

STUDENT AT WORK

(partie « employeurs »)

475

HEURES



Introduction

Tout étudiant peut travailler 475 heures par an à un taux de cotisations sociales réduit. Ces 475 heures forment son "contingent".

Grâce au service en ligne Student@work, l'étudiant et l'employeur ont la possibilité de consulter le nombre d'heures restantes du contingent.

Cotisations de solidarité

Le travail étudiant n'est pas soumis aux cotisations sociales normales mais à des cotisations de solidarité moins élevées. Celles-ci représentent:

- 5,42% pour les employeurs;
- 2,71% pour les étudiants.

Les cotisations de solidarité ne sont applicables qu'à l'étudiant n'ayant pas encore travaillé plus de 475 heures par an.

Eviter les dépassements

En tant qu'employeur, il n'est pas toujours simple de retrouver le nombre d'heures durant lesquelles l'étudiant a déjà travaillé. Les étudiants peuvent en effet prêter leurs 475 heures chez plusieurs employeurs différents. Il existe donc un risque que l'étudiant que vous employez ait déjà dépassé son contingent. Dans ce cas, les cotisations sociales sont plus élevées.

Grâce à Student@work, vous êtes toujours au courant du nombre d'heures dont l'étudiant dispose. Vous évitez de la sorte de dépasser le contingent.

Comment fonctionne Student@work ?

Via l'application Student@work (partie réservée aux étudiants), l'étudiant a la possibilité de générer une attestation pour un futur employeur.

Cette attestation reprend les nom et prénom de l'étudiant, ainsi que le nombre d'heures qu'il lui reste pour l'année sélectionnée. Sur simple demande, l'étudiant peut vous délivrer cette attestation. Vous pouvez ainsi vérifier si l'étudiant peut toujours bénéficier de cotisations sociales réduites.

De plus, l'attestation contient un code donnant accès à la situation la plus récente du nombre d'heures restantes de l'étudiant. Ceci est particulièrement utile lorsque l'attestation a été créée il y a longtemps.

Le code d'accès est valable 3 mois à partir du premier jour du mois de sa création et peut être utilisé par plusieurs employeurs.

STUDENT AT WORK 28 OCTOBRE 2016

CONTINGENT 2017 } 0 HEURES RESTANTES*

ATTESTATION

Cette attestation indique le nombre d'heures restantes de [REDACTED] en date du 28 octobre 2016.

CODE D'ACCÈS

Vous souhaitez connaître la situation la plus récente, consultez Student@work sur www.securitesociale.be/employeur/.

Le code d'accès suivant vous permet de consulter le nombre d'heures restantes de [REDACTED] au moment de la consultation.

Code d'accès **SREJ4Pt** (valide jusqu'au 31 décembre 2016)

UTILISATION DE CETTE ATTESTATION

Cette attestation ne peut être transmise à un tiers ni utilisée à des fins commerciales ou publicitaires.

* Heures permettant de bénéficier de cotisations sociales réduites. Comme mentionné à l'article 17bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pour l'exécution de la loi du 27 juin 1968 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

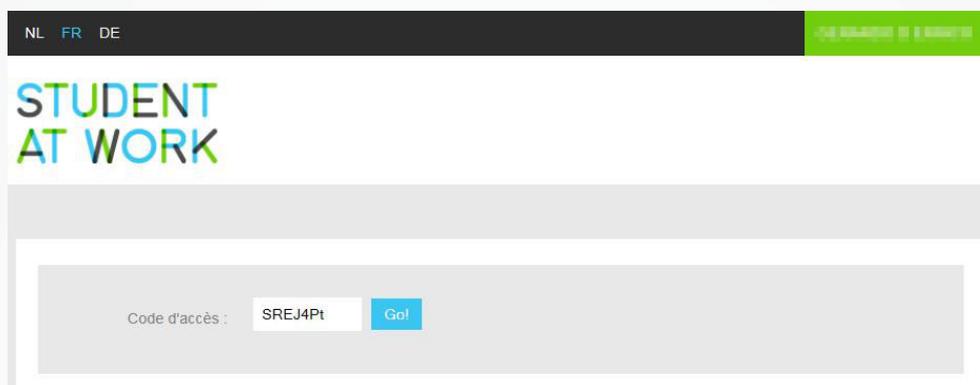
Office National de Sécurité Sociale 
contact@onsis.fgov.be
02 509 59 59



Comment consulter en ligne le nombre d'heures restantes ?

Pour consulter le nombre d'heures restantes d'un étudiant, veuillez suivre les étapes suivantes :

1. Rendez-vous dans la rubrique Student@work du portail de la sécurité sociale. Cliquez sur le bouton "Consulter le contingent de l'étudiant" (dans le menu à droite). Utilisez votre moyen d'authentification habituel pour vous connecter au service en ligne. Si vous n'avez pas d'accès au portail, vous devez d'abord vous enregistrer.
2. Introduisez le code d'accès présent sur l'attestation fournie par l'étudiant.

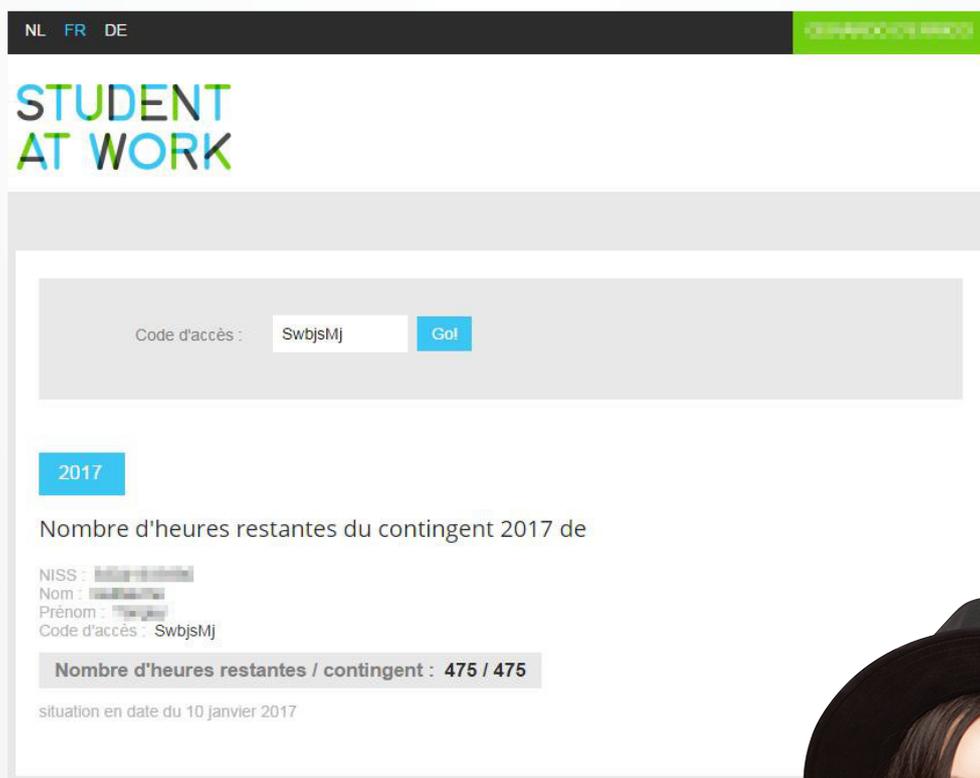


NL FR DE CONSULTER LE CONTINGENT

**STUDENT
AT WORK**

Code d'accès :

L'application vous montre maintenant le nombre d'heures dont l'étudiant dispose en temps réel. Vous pouvez également imprimer le nombre d'heures restantes de l'étudiant.



NL FR DE CONSULTER LE CONTINGENT

**STUDENT
AT WORK**

Code d'accès :

2017

Nombre d'heures restantes du contingent 2017 de

NISS :
Nom :
Prénom :
Code d'accès : SwbjsMj

Nombre d'heures restantes / contingent : 475 / 475

situation en date du 10 janvier 2017

475 HEURES

